

Fiche de Données de Sécurité



LIANTS ROUTIERS VENDÉENS
version de l'outil : 20191017 Rev.7

date de 1ere edition 15/02/2021

Input not recognized

page 1 / 12

Produit **ACTIREP**

Cette FDS est exigée par l'article 31 du règlement 1907/2006 (REACH) étant donné que ce mélange est reconnu comme dangereux pour l'environnement par le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
Néanmoins, pour répondre à l'article 32 de REACH et fournir à l'utilisateur « aval » des informations relatives à la sécurité lors de l'utilisation de ce mélange, le format de la FDS a été utilisé comme prévu dans le règlement (CE) n°453/2010

RUBRIQUE 1. : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE OU DE L'ENTREPRISE

Cette rubrique précise de quelle manière le mélange doit être identifié et les utilisations pertinentes identifiées, le nom du fournisseur du mélange, ainsi que les coordonnées de contact, y compris le service à contacter en cas d'urgence

Une fiche de données sécurité peut regrouper plusieurs produits commerciaux si les informations y figurant répondent aux exigences réglementaires pour chaque substance et chaque mélange

1.1. Identificateur de produit

Nom du(des) produit(s) : **ACTIREP**
Emulsion de bitume

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Liant hydrocarboné employé pour la construction et l'entretien des chaussées. Réalisation d'enduits superficiels ou de couche d'accrochage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom / Raison sociale du producteur : **Liants Routiers Vendéens**

Adresse : **ZA La Loge**

Ville : **85170 LE-POIRE-SUR-VIE**

Téléphone : **0251370516**

Contact du responsable de la FDS : **jean-pierre.rabiller@eiffage.com**

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

N° ORFILA 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. : IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette rubrique décrit les dangers liés au mélange, ainsi que les indications appropriées de mise en garde associées à ces dangers

2.1. Classification du mélange

Conformément au règlement CE No 1272/2008

Skin Irrit .2, H315

Skin Sens. 1, H317

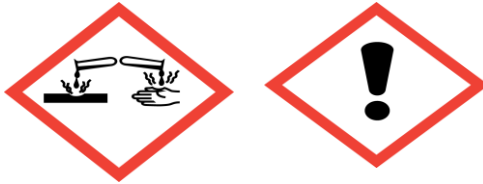
Eye Irrit. 2, H319

Aquatic Chronic 3, H412

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement CE No 1272/2008

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger (« phrases H » avec mentions intégrales)

EUH208 : Contient Amides, C18-unsatd., N-[3-(diméthylamine)propyl]. Peut produire une réaction allergique.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (« phrases P » avec mentions intégrales)

P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P362 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...

2.3 Autres dangers

Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires

Risque de brûlures lié à la température du produit pendant sa mise en œuvre

En cas de déversements accidentels, le produit peut engluer le milieu (faune, flore...) et perturber le fonctionnement des stations d'épuration

Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler en surface dans les réservoirs contenant ce produit et peut atteindre des concentrations potentiellement dangereuses

Fiche de Données de Sécurité



LIANTS ROUTIERS VENDÉENS
version de l'outil : 20191017 Rev.7

page 3 / 12

date de 1ere edition 15/02/2021

Produit **ACTIREP**

SECTION 3. : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Cette section décrit l'identité chimique des composants du mélange, y compris les impuretés et les additifs stabilisants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Il s'agit d'une émulsion aqueuse de liant bitumineux

| Substance | CAS / Reach / CE | Classification CLP | % (en poids) |
|--|---|---|--------------|
| Amides, C18-unsatd., N-[3-(dimethylamine)propyl] | 1379524-06-7 800-353-8 01-2119971276-30 | Skin Corr. 1A; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M Aigu = 1 Facteur M Aigu = 1 | 0.02 |
| Amines, N-tallow alkyltrimethylenedi-, ethoxylated | 61790-85-0 500-149-6 N/A | Skin Corr. 1A; H314 | 0.01 |
| Chlorure d'hydrogène | 7647-01-0 231-595-7 01-2119484862-27 | Skin Corr. 1A; H314 STOT SE3; H335 | 0.02 |

SECTION 4. : PREMIERS SECOURS

Des instructions relatives aux premiers secours doivent être données selon les voies d'exposition pertinentes

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos

Si difficultés respiratoires appeler un médecin et commencer aussitôt une ventilation assistée

Contact avec la peau

EN CAS DE BRULURE REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET RAPIDEMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU pendant au moins 10 minutes, enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau

Ne jamais tenter d'enlever le produit adhérent à la peau

Pour retirer le produit refroidi, utiliser de l'huile végétale ou de la paraffine

NE PAS UTILISER DE SOLVANTS AROMATIQUES, CHLORE OU CARBURANT

Transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé

Contact avec les yeux

En cas de projections de produit chaud ou sous forme d'aérosols (formation de particules de bitumes solides), REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU, en écartant si possible les paupières, pendant au moins 5 minutes et transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé

Ingestion

Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements. Transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Brûlures

Irritation des yeux

Douleurs oculaires, rougeur oculaire, larmoiement, paupières gonflées, démangeaisons oculaires

Irritation des voies respiratoires et de la peau

4.3. Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres indications que celles données en 4.1

SECTION 5. : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Cette section décrit les exigences applicables à la lutte contre un incendie déclenché par le mélange ou survenant à proximité

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet pour l'émulsion. L'émulsion de bitume est un produit non inflammable

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

Sans objet pour l'émulsion. L'émulsion de bitume est un produit non inflammable

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie sur le site, refroidir les stockages d'émulsions pour éviter l'ébullition et les débordements par moussage qui pourraient en résulter

SECTION 6. : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Cette section recommande les mesures appropriées à prendre en cas de déversements, de fuites et de dispersions, en vue de prévenir ou de réduire au minimum les effets néfastes pour les personnes, les biens et l'environnement. Une distinction doit être faite entre les mesures à prendre en cas de déversement important et de déversement peu important, dans les cas où le volume du déversement a une incidence considérable sur le danger. Si les procédures de confinement et de récupération indiquent que des méthodes différentes sont nécessaires, celles-ci doivent être précisées sur la fiche de données de sécurité

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

ET

Pour les secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté combinaison étanche, bottes et lunettes de protection

En fonction de la situation accidentelle compléter l'équipement de protection

Faire évacuer la zone dangereuse

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et des sols : protections de plaques d'égout, cuvettes de rétention, ...

Prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupération

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Récupérer le produit et sabler si nécessaire, les surfaces concernées

Elimination

Recyclage ou à défaut incinération dans une installation agréée

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, se reporter aux sections 7, 8 et 13

SECTION 7. : MANIPULATION ET STOCKAGE

Cette section donne des conseils relatifs aux méthodes de manipulation sûres. Elle mettra l'accent sur les précautions adaptées aux utilisations identifiées auxquelles il est fait référence à la sous-rubrique 1.2, ainsi qu'aux propriétés particulières du mélange

Ces informations concernent la protection de la santé humaine, de la sécurité et de l'environnement. Elles doivent aider l'employeur dans la conception de processus de travail et de mesures techniques appropriées

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8

Mesures générales

Tous les récipients, joints, tuyauteries...utilisés doivent résister à une T° de 100°C minimum, aux acides et aux hydrocarbures

Les installations et matériels de mise en œuvre doivent être conçus pour empêcher les projections et les fuites de produit

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Opérations de dépotage et de transfert de l'émulsion

- porter un écran facial, un protège-cou, une combinaison étanche, des bottes et gants adaptés pour le transfert, procéder par aspiration à l'aide des pompes de réception. **NE JAMAIS PROCEDER PAR REFOULEMENT DANS UN FLEXIBLE POUR EVITER LES CONSEQUENCES D'UN ECLATEMENT EVENTUEL**
- ne pas transvaser l'émulsion avec des flexibles passant par un trou d'homme ou un orifice non prévu à cet effet
- ne pas charger en pluie pour éviter la formation de mousse
- ne pas introduire d'émulsion dans une citerne contenant un produit dont la température excède 100°C et vice-versa

Opérations de mise en oeuvre de l'émulsion à la lance

- porter une combinaison étanche, des lunettes de protection et des gants adaptés

Opération de mise en oeuvre de l'émulsion à la rampe de répandage

- lors des phases de surveillance de la rampe de répandage porter une combinaison étanche, des lunettes de protection et des gants adaptés

Opération de malaxage, d'enrobage mécanique...

- porter une combinaison étanche, des lunettes de protection et des gants adaptés

Prévention des incendies et des explosions

- Ne jamais ajouter de solvants (ou fioul, gazole...) destinés à faciliter les opérations en cas d'obstruction
- Ne jamais contrôler le niveau d'une citerne en s'éclairant avec une flamme nue ou en fumant
- Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries vides non dégazées

Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail
- Laver ses mains avant de manger et boire (hors du poste de travail)
- Changer périodiquement les vêtements de protection
- Faire remplacer les équipements de protection souillés (face externe et interne) ou présentant une usure excessive
- En cas de souillure minime de la peau, se laver abondamment à l'eau, puis si nécessaire, enlever le bitume à l'aide d'huile végétale ou d'huile de paraffine. **NE PAS UTILISER DE SOLVANTS AROMATIQUES, CHLORE OU CARBURANT**

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

- Les installations destinées à recevoir de l'émulsion doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tout stockage doit être installé dans une cuvette de rétention étanche. Tout stockage doit être installé dans une cuvette de rétention étanche conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur
- Eviter les dispositifs de pompage susceptibles de déstabiliser les émulsions (bannir un brassage de longue durée à l'aide d'une pompe centrifuge)

Conditions de stockage

- En cas de stockage d'une durée supérieure à 15 jours, procéder à une agitation modérée
- Les éléments chauffants auront une puissance surfacique inférieure à 1W/cm²

A éviter

Ne jamais chauffer un réservoir ou une citerne si les éléments chauffants ne sont pas largement recouverts (minimum 15 cm)

Cette disposition pourra être obtenue par l'installation d'un système automatique de coupure du chauffage asservi au contrôle de niveau

Ne pas stocker l'émulsion à une température inférieure à +5°C ou supérieure à 90°C

Matières incompatibles

Produits de nature basique ou susceptibles de provoquer la déstabilisation de l'émulsion

Matériaux d'emballage

Recommandés

Acier

Acier revêtu anticorrosion

Pour le laboratoire, récipients en plastique ou en verre

Contre-indiqués

Zinc et ses alliages

Cuivre et ses alliages

Aluminium

7.3 Utilisation finale particulière

Pas d'autres utilisations finales connues que celles mentionnées en Section 1.2.

SECTION 8. : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Cette section décrit les limites d'exposition professionnelle applicables et les mesures nécessaires de gestion des risques

8.1. Paramètres de contrôle

| Nom chimique | VLEP France Code du travail article R.4412-149 | | | | Source et remarques |
|---------------------|---|-----|-------------------|-----|--|
| | MP/ØP sur 8h00 * | | Court terme | | |
| | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | |
| Sulfure d'hydrogène | 7 | 5 | 14 | 10 | Valeurs limites contraignantes R 4412-149 du code du travail |
| Acide chlorhydrique | - | - | 7.6 | 5 | Valeurs limites contraignantes R 4412-149 du code du travail |

* MP/ØP = moyenne pondérée

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Non nécessaire en usage normal

Protection des mains

Gants imperméables, infusibles, résistants au feu et aux solvants hydrocarbonés

Protection des yeux

Dépotage et transfert d'émulsion porter un écran facial

Mise en œuvre à la lance porter des lunettes de protection

Surveillance de la rampe de répandage porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN 166

Opération de malaxage, d'enrobage mécanique... porter des lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Dépotage et transfert d'émulsion porter un protège-cou, une combinaison étanche et des bottes

Mise en œuvre à la lance porter une combinaison étanche

Surveillance de la rampe de répandage porter une combinaison étanche

Opération de malaxage, d'enrobage mécanique... porter une combinaison étanche

Le maintien, à proximité immédiate, d'un appareil de protection respiratoire pour chaque opérateur

L'utilisation d'un système de détection du gaz portatif sous réserve de la validation de leur procédure d'étalonnage

SECTION 9. : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Cette section décrit les données empiriques relatives à la substance ou au mélange, si ces données sont pertinentes⁹²⁹

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Caractéristiques | Propriétés |
|--|--|
| Aspect | : Liquide plus ou moins visqueux en fonction de sa température – Couleur marron noir |
| Odeur | : Caractéristique |
| Seuil olfactif | : Non déterminé |
| pH | : Acide selon la norme EN 12850 et le plus souvent entre 2 et 4 |
| Point de fusion | : Sans Objet |
| Point initial de distillation | : > 100°C |
| Point d'éclair | : Sans Objet |
| Taux d'évaporation | : Non applicable |
| Inflammabilité (solide,gaz) | : Non applicable |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limite d'explosivité | : Sans Objet |
| Pression de vapeur | : Non applicable (mélange aqueux) |
| Densité de vapeur | : Non applicable (mélange aqueux) |
| Densité relative | : 1 +/-0,005 (25 °C) (NF EN 15326) |
| Solubilité | : Diluable dans l'eau |
| Coefficient de partage n-octanol-eau | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité | : Sans Objet |
| Température de décomposition | : Données non disponibles |
| Viscosité | : >7 mm ² /s à 40°C (Selon la norme EN 13302 en mPa.s à 40°C) |
| Propriétés explosives | : Non explosif selon les critères CE |
| Propriétés comburantes | : Non comburant selon les critères CE |
| Solidification | : < 0 °C |

9.2. Autres informations

| Caractéristiques | Propriétés |
|-------------------------|-------------------------------|
| Conductivité électrique | : conducteur (mélange aqueux) |

SECTION 10. : STABILITE ET REACTIVITE

Cette section donne des précisions sur la stabilité du mélange et sur la possibilité de réactions dangereuses dans certaines conditions d'utilisation et en cas de rejet dans l'environnement; le cas échéant, il sera fait référence aux méthodes d'essai utilisées. S'il est indiqué qu'une propriété particulière est sans objet ou si des informations sur une propriété donnée ne sont pas disponibles, il y a lieu d'en indiquer les raisons

10.1. Réactivité

Aux températures usuelles de stockage et de manipulation, le produit ne présente pas de réactivité particulière

10.2. Stabilité chimique

Aux températures usuelles de stockage et de manipulation, une émulsion de bitume est stable mais cette stabilité est limitée dans le temps (décantation) et variable selon la formulation de la phase aqueuse. Si le stockage est supérieur à 15 jours, il est recommandé de vérifier périodiquement la stabilité et, si nécessaire, de remettre l'émulsion en suspension par brassage modéré

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

A notre connaissance, le produit ne donne pas lieu à des réactions dangereuses dans les conditions normales de stockage et de manipulation

10.4. Conditions à éviter

Gel
Température dépassant 90 °C

10.5. Matières incompatibles

Bases
Cuivre et ses alliages
Zinc et ses alliages
Aluminium

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie à proximité d'un stockage d'émulsion, l'évaporation de la phase aqueuse peut provoquer la combustion incomplète et la décomposition thermique du liant bitumineux résiduel. Celle-ci peut produire des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, H₂S, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc... et des suies. Leur inhalation est très dangereuse

SECTION 11. : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est destinée à être utilisée principalement par les professionnels des soins de santé, de la santé au travail et de la sécurité, ainsi que par les toxicologues. Il convient de fournir une description concise, mais complète et facilement compréhensible, des divers effets toxicologiques (sur la santé) et des données disponibles qui ont été utilisées pour identifier ces effets, en incluant, le cas échéant, des informations sur la toxicocinétique, les métabolismes et la distribution. Les informations présentées dans cette section doivent correspondre à celles fournies dans l'enregistrement et/ou dans le rapport sur la sécurité chimique lorsque ceux-ci sont exigés, et être conformes à la classification de la substance ou du mélange

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe I et annexe II

Toxicité aiguë

Bitume

| | |
|----------|---|
| OCDE 401 | DL50 orale rat \geq 5000 mg/kg de poids corporel (API, 1982) |
| OCDE 402 | DL50 cutanée lapin \geq 2000 mg/kg de poids corporel (API, 1982) |
| OCDE 403 | CL50 inhalation rat (mg/l) \geq 94,4 mg/m ³ (Fraunhofer Institute, 2000), Fumées d'asphalte [bitume] |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Bitume

| | |
|----------|--|
| OCDE 404 | Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) (API, 1982), pH : non applicable |
|----------|--|

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Bitume

| | |
|----------|--|
| OCDE 405 | Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) (API, 1982), pH : non applicable |
|----------|--|

date de 1ere edition 15/02/2021

Produit **ACTIREP**

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Bitume

| | |
|----------|--|
| OCDE 406 | Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) (API, 1983), pH : non applicable |
|----------|--|

Mutagénicité sur les cellules germinales

Bitume

| | |
|--------------------------------|--|
| OCDE 474 et OCDE 471 Ames Test | Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) (Fraunhofer Institute, 2009 et De Meo et al, 1996), Fumée d'asphalte [bitume]. |
|--------------------------------|--|

Cancérogénicité

Bitume

| | |
|--|--|
| | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (USSIRF 20/10/2011), Le CIRC classe le bitume en catégorie 2B. Cela indique que malgré le grand nombre d'études réalisées, le CIRC ne peut conclure à l'existence d'un lien probable ou avéré entre les utilisations routières du bitume et le cancer |
|--|--|

| | |
|---|--|
| OCDE 451 NOAEL (chronique, par voie orale, animal / masculin, 2 années) | 103,9 mg/m ³ (NOAEC, Read-across: Oxidized asphalt [oxidized bitumen] fume condensate - Fraunhofer Institute, 2006) |
|---|--|

Toxicité pour la reproduction

Bitume

| | |
|----------|---|
| OCDE 422 | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Fraunhofer Institute, 2009), Résultat d'une étude épidémiologique : Asphalt [bitumen] fume condensate |
|----------|---|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition unique

Bitume

| | |
|--|--|
| | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis), Résultat d'une étude épidémiologique : Asphalt [bitumen] fume condensate |
|--|--|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition répétée

Bitume

| | |
|--|--------------------|
| | Aucune information |
|--|--------------------|

Danger par aspiration

Bitume

| | |
|--|--------------------|
| | Aucune information |
|--|--------------------|

SECTION 12. : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette section décrit les informations à fournir pour permettre l'évaluation de l'impact environnemental du mélange lorsqu'il est rejeté dans l'environnement. Aux sous rubriques 12.1 à 12.6 de la fiche de données de sécurité, il y a lieu de présenter un résumé succinct des données, comprenant, dans la mesure du possible, des données d'essais pertinentes et précisant clairement les espèces, les milieux d'essai, les unités, la durée et les conditions des essais. Ces informations peuvent être utiles dès lors qu'il s'agira de gérer des déversements et d'évaluer des pratiques de traitement des déchets, la maîtrise des rejets, les mesures prises en cas de dispersion accidentelle et le transport

12.1. Toxicité

Le produit ne contient pas de substance très toxique ou toxique pour les organismes aquatiques.
Information de toxicité non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

L'émulsion est un produit de construction constitué de bitume qui, après rupture, est pratiquement inaltérable dans l'environnement

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée sur les émulsions de bitume n'est disponible

La bioaccumulation des composants du bitume seul est peu probable en raison de son insolubilité et des poids moléculaire des constituants. Sa biodisponibilité pour les organismes aquatiques est très limitée

12.4. Mobilité dans le sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12.6. Autres effets néfastes

En cas de déversements accidentels, le produit peut engluer les organismes supérieurs et perturber le fonctionnement des stations d'épuration

SECTION 13. : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Cette section décrit les informations qui doivent permettre une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient et contribuer à la détermination des options sûres et écologiques de gestion des déchets. Les informations pertinentes pour la sécurité des personnes exerçant des activités de gestion des déchets doivent compléter les informations données à la section 8

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de produits

Destruction/Élimination

Recyclage ou à défaut incinération dans une installation agréée

Emballages souillés

Destruction/élimination

Éliminer dans un centre autorisé

Dispositions locales

Décret N° 2002-540 du 18 avril 2002

Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) Livre V, titre I ICPE et textes d'application Code de l'environnement Livre V, titre IV Déchets

Code déchets européen : 05 01 17

SECTION 14. : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Cette section fournit des informations fondamentales sur la classification en vue du transport/de l'expédition de substances ou de mélanges mentionnés à la section 1 par route, rail, mer, voies navigables intérieures ou air. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles ou pas pertinentes, il y a lieu de l'indiquer

14.1 Numéro ONU

Non concerné

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non réglementé dans la mesure où le transport est fait à une température < 80°C

14.3 Classe de danger pour le transport

Non concerné

14.4. Groupe d'emballage

Non concerné

14.5 Dangers pour l'environnement

Non concerné

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Maintenir hors gel

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

SECTION 15. : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Cette section concerne les autres informations réglementaires relatives au mélange qui n'ont pas encore été fournies dans la fiche de données de sécurité

15.1. Réglementation/Législation particulière au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation française

Décret n°2001-97 du 01/02/2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Décret n°2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail

Décret n°2009-1570 du 15/12/2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Prévention du risque environnemental

Nomenclature des déchets

JOCE du 16.02.2001

Catégorie 05 01 17 (mélanges bitumineux)

Installations classées

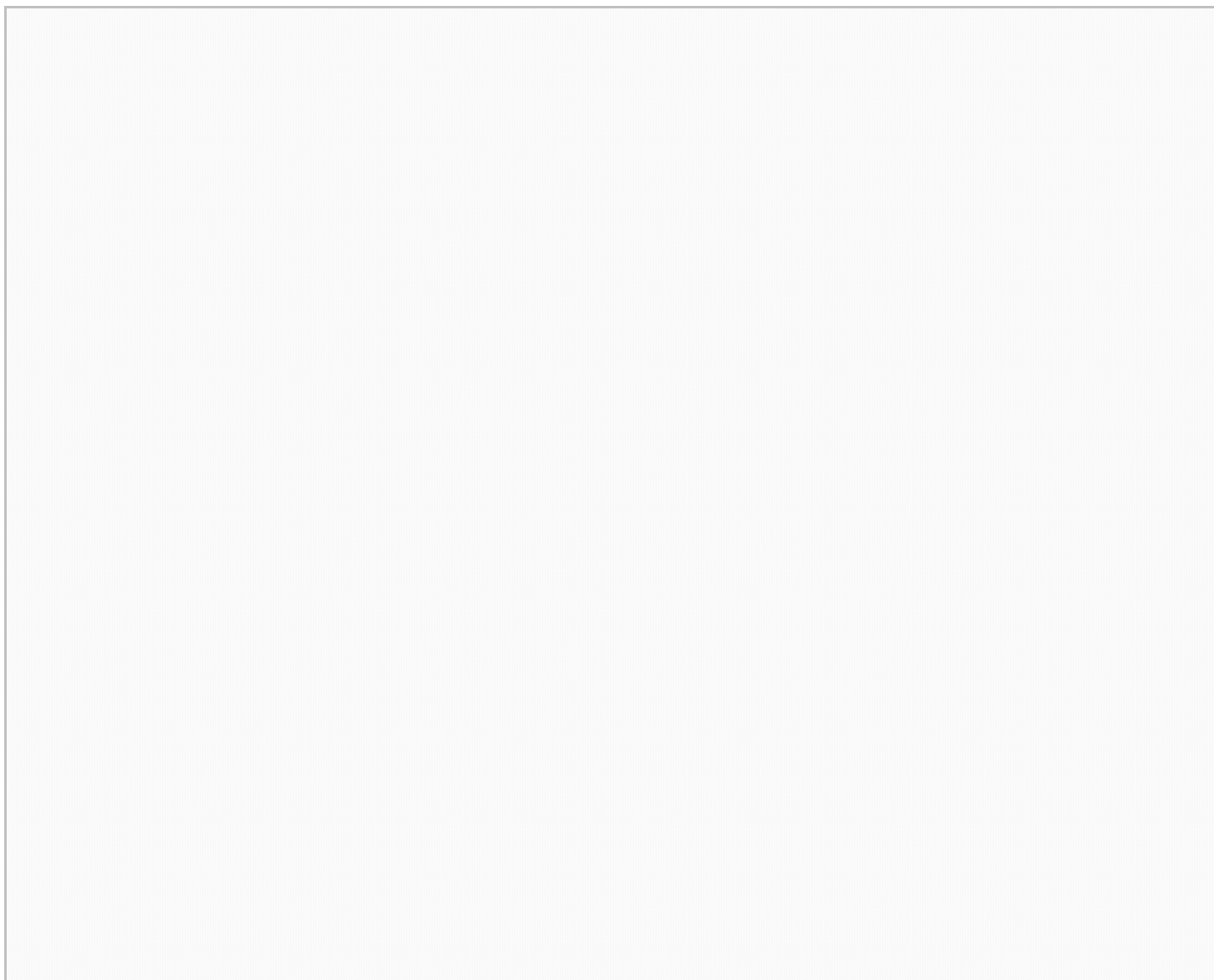
Loi n°76-663 du 19/07/1976 modifiée (installations classées) et

Décret n°77-1133 du 21/09/77 modifié

Décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié (nomenclature des installations classées)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange



SECTION 16. : AUTRES INFORMATIONS

Cette section concerne les informations utiles pour l'établissement de ladite fiche. Elle doit couvrir toute information qui ne figure pas dans les sections 1 à 15, y compris les informations relatives à la révision de la fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe I

Sources de données

Cette Fiche de Données de Sécurité est basée sur les caractéristiques des composants et de leur combinaison, tenant compte des informations fournies par les fournisseurs et pour l' « utilisation » par l'utilisateur aval

Abréviations utilisées

| Sigle | Signification |
|-------|--|
| DSD | : Directive Préparations Dangereuses -1999/45/CEE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses |
| DPD | : Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses |
| REACH | : Le règlement (CE) n° 1907/2006, dit règlement REACH, relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation, et les restrictions des substances chimiques est entré en vigueur le 1er juin 2007 |
| CLP | : Le règlement (CE) n° 1272/2008, dit règlement CLP "Classification Labeling Packaging", relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges est entré en vigueur le 20 janvier 2009 |
| SGH | : classification et d'étiquetage élaboré par la commission européenne sur la base des recommandations du système général harmonisé (SGH ou GHS "Globally Harmonised System") des Nations Unies |
| CIRC | : Centre International de Recherche sur le Cancer |
| USIRF | : Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française |
| VLEP | : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle |
| CE50 | : Concentration efficace 50% |
| CL50 | : Concentration létale 50% |
| NOEC | : Concentration sans effet observé |
| NOAEL | : Dose sans effet toxique observable (NOAEL) |
| LOAEL | : Dose/concentration la plus faible pour laquelle un effet indésirable est encore observé (LOAEL) |
| bw | : Poids du corps |
| food | : dans la nourriture |
| dw | : Poids sec |
| PBT | : Persistent, Bioaccumulative and Toxic |
| PNEC | : Concentration sans effet prévisible sur l'environnement |
| vPvB | : very Persistent and very Bioaccumulative |
| OECD | : Organisation for Economic Co-operation and Development |